

Informations Générales SFDR

HUGAU MONETERME

2024

En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE | AGRÈMENT AMF N° GP06 000008 DU 27 JUIN 2006

1-3-5, rue Paul Cézanne 75008 PARIS France Tél. 01 78 09 83 20
SAS au capital de 1 137 500 euros RCS Paris 490 485 422 TVA intra-communautaire FR 34 490 485 422

www.hugau-gestion.com

SOMMAIRE

1. Résumé	3
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	3
1.5 Contrôles	4
1.6 Politique d'engagement actionnarial	4
2. Sans objectif d'investissement durable	5
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	6
5. Proportion d'investissements	7
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	8
7. Méthodes	9
8. Sources et traitement des données	10
9. Limites aux méthodes et aux données	10
10. Diligence raisonnable	10
11. Politiques d'engagement	11
12. Indice de référence désigné	11

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).

1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

Hugau Gestion investit principalement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance. Le processus d'intégration de critères environnementaux et sociaux traduit la recherche d'un objectif de croissance durable.

En amont de chaque investissement, le produit respecte la politique d'exclusions normatives définie par Hugau Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées. La gestion applique par la suite stratégie « Best-in-class » pour la sélection des émetteurs où il s'agit de privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de point de départ.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille est d'environ 90% (hors liquidités). Parmi ces titres couverts, 95% sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales. Cela correspond à la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en l'intégration de critères ESG au processus d'investissement. Une approche « Best-in-class » est appliquée pour la sélection des émetteurs où il s'agit de privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de point de départ.

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable au sens du règlement SFDR.

Les équipes de gestion et d'analyse financière ainsi que la Direction Générale s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des caractéristiques et enjeux ESG spécifiques aux secteurs d'activité et aux valeurs sélectionnées. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur les propres travaux d'analyse financière de la société de gestion mais également sur la recherche et l'analyse extra-financière. En mettant en œuvre des politiques d'exclusion vis-à-vis des émetteurs dont les pratiques de gouvernance sont controversées sur certaines stratégies (exemple PAI 14 pour les armes controversées), la société de gestion est en accord avec sa politique ESG. De plus, les controverses liées à la gouvernance sont également prises en compte dans le système de notation.

1.4 Méthodologie d'analyse ESG

Le fonds Hugau Moneterme intègre dans son processus de notation des titres une notation de

risque ESG en se basant sur les données de Sustainalytics.

Le risque ESG mesure le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs ESG, et plus précisément, l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise.

La méthodologie de notation de risque permet d'obtenir une notation du fonds entre 0 et 100 (une notation proche de 0 étant la plus faiblement risquée).

La sélection de titres et d'émetteurs repose sur une méthode d'évaluation globale dite « Best in Class » excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés pour chaque secteur d'activité sans exclure aucun secteur mais qui visent à sélectionner les entreprises les plus vertueuses dans leur domaine d'activité.

Limites méthodologiques : L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante des data providers.

1.5 Contrôles

Contrôles E/S : l'intégration des critères ESG se fait de manière systématique à l'occasion de la sélection des titres à travers une analyse crédit dans un premier temps, et à une analyse extra-financière par la suite. Toutes ces phases d'évaluation des titres sélectionnés sont soumises à notre politique de gestion interne et conformes aux standards de contrôle des ratios quotidiens prédéfinis par notre entreprise.

Diligence raisonnable : dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, Hugau Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du FCP avec les règles extra-financières définies pour sa gestion : le contrôle préalable à l'investissement (pre-trade), le contrôle post-trade, et les comités ESG.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

La communication des intentions de votes aux assemblées générales visant à favoriser un comportement responsable au regard des objectifs ESG des entreprises détenues.

L'exercice de vote concerne les titres actions détenus dans les OPCVM et FIA gérés par Hugau Gestion. Le fonds Hugau Moneterme n'en faisant pas partie, la politique de vote de Hugau Gestion ne s'applique pas.

Cependant, l'équipe de gestion d'Hugau Gestion s'efforce d'établir un dialogue constructif avec les émetteurs afin de connaître leurs pratiques en termes de responsabilité environnementale et sociale.

2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

En amont de chaque investissement, Hugau Moneterme respecte la politique d'exclusions normatives définie par Hugau Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques).

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds Hugau Moneterme utilise dans le cadre de sa stratégie d'investissement une méthodologie de notation ESG des émetteurs. Cette grille d'évaluation ESG est composée de plusieurs indicateurs de durabilité tels que :

Environnement

- Protection de la biodiversité
- Protection des ressources en eau
- Gestion de la pollution locale
- Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
- Gestion des déchets
- Gestion des émissions de gaz à effet de serre
- Minimiser les impacts environnementaux dus à la consommation d'énergie

Social

- Promotion du développement économique et social
- Gestion de la carrière et promotion de l'employabilité
- Conditions sanitaires et conditions de sûreté
- Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
- Non-discrimination

4. Stratégie d'investissement

Le fonds Hugau Moneterme est un fonds monétaire VNAV STANDARD qui répond à la réglementation sur les fonds Money Market Funds tel qu'issu du Règlement Européen sur Règlement (UE) 2017/1131 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires. Le fonds Hugau Moneterme ne peut investir que sur des actifs de qualité élevée éligibles à cette catégorie tel que défini dans le prospectus du fonds.

Le fonds investit majoritairement dans des obligations corporates de haute qualité de crédit sélectionnées après une analyse crédit réalisée en interne par l'équipe d'Analystes indépendants des équipes de gestion.

Les critères pris en compte sont en premier lieu des critères financiers. Il n'y a pas en amont de la décision d'investissement de filtre ESG à part l'exclusion immédiate des entreprises des secteurs controversés. Néanmoins, les 20% d'entreprises les moins bien notés au sens de leur secteur sont à

priori écartés.

Le fonds va donc adopter en premier lieu une approche d'analyse crédit financière afin de sélectionner des émetteurs éligibles à la catégorie puis va ensuite réaliser une analyse ESG basée sur notre politique ESG à partir des éléments contenus dans la base de données externe ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition écologique énergétique et environnementale.

Après analyse purement financière de l'entreprise et sélection du titre d'un point de vue purement crédit, l'équipe de gestion réalise une analyse ESG à partir des éléments contenus dans la base de données extra-financière ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition écologique énergétique et environnementale.

L'analyse extra-financière :

Cette approche est basée sur une approche dite Best-in-Class qui est un type de sélection ESG (Environnement, Social, Gouvernance) consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans chaque secteur d'activité sans exclure aucun secteur.

L'objectif du fonds en matière ESG est d'exclure les 20% des émetteurs les moins vertueux dans leur secteur d'activité en se basant sur une analyse faite grâce à notre base de données au moment de la sélection de l'émetteur puis à posteriori où un suivi est réalisé à l'occasion de nos Comités ESG trimestriels et annuels.

Dépassement :

A des fins de diversification et sous certaines conditions, une poche de 5 % maximum de la valeur totale des émetteurs couverts par l'analyse ESG est autorisée à investir dans des titres qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques des 20% d'exclusion définis dans notre politique d'investissement responsable.

Ce ratio d'exception se justifie notamment en cas de changement de notation de l'émetteur (temps nécessaire pour prendre une décision de vente dans l'intérêt des porteurs en lien avec la gestion), en cas de survenance d'événements extérieurs comme une controverse ou pour des raisons de non disponibilité de données, ou encore pour un besoin impérieux de stratégie d'investissement.

Dans ce cas spécifique, l'analyste devra en informer l'équipe dédiée à l'ESG qui statuera sur la dérogation éventuelle accordée ou non pour investir sur cet émetteur.

Les titres faisant partie de cette catégorie devront absolument respecter les filtres d'exclusion sectoriels relatifs à chaque type d'actif et ne pas aggraver significativement la notation ESG globale du portefeuille.

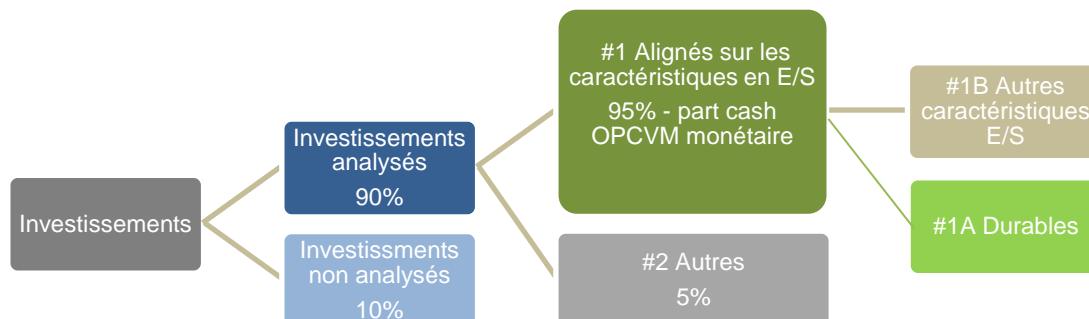
Couverture :

Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille est d'environ 90%. Parmi ces titres couverts, 95% sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales pour les fonds appliquant une approche Best in Class. Le taux de couverture et le contrôle de l'approche extra-financière font l'objet de contrôle post-trade quotidien.

5. Proportion d'investissements

Hugau Moneterme promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement européen SFDR 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Hugau Gestion s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités).



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier couverts utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements couverts restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements couverts alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'univers d'investissement pris en compte pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S se base uniquement sur le taux de couverture des émetteurs du portefeuille fourni par notre fournisseur de données extra-financières.

Au moins 90% des actifs font l'objet d'une analyse ESG. Parmi ces actifs analysés, les actifs alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1) représenteront à minima 95% du produit financier. La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des titres couverts non éligibles aux critères ESG.

Le FCP fait la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas d'objectif durable. Ainsi, les investissements de la catégorie #1A ne peut s'engager sur un minimum d'investissement durable.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds :

- Périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des investissements de ce fonds font l'objet d'une analyse ESG
- L'exclusion des émetteurs qui se trouvent au-delà du 80ème percentile au sein du secteur d'activité, vérifiés lors des contrôles post-trade : Hugau Gestion applique une stratégie « Best-in-class » pour la sélection des émetteurs où il s'agit de privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de point de départ. Ces émetteurs démontrent un comportement responsable vis-à-vis de leur écosystème (environnement, salariés, actionnaires).

L'ensemble des émetteurs constituant le portefeuille est analysé au travers des critères extra-financiers définis dans notre politique d'investissement responsable.

- Les titres faisant l'objet d'une controverse de niveau 4 et 5 (échelle de 5 niveaux selon Sustainalytics, le niveau 5 étant le plus sévère), nécessite une consultation lors des comités ESG.

7. Méthodes

La méthodologie de notation Sustainalytics permet d'obtenir une notation de risque du fonds sur 100 et de la comparer à son univers d'investissement.

Le risque ESG est la mesure par laquelle la valeur économique d'une société (valeur de l'entreprise) est menacée par des facteurs ESG ou, plus techniquement parlant, l'ampleur des risques non gérés d'une société.

L'évaluation du risque ESG d'une entreprise se compose d'une note quantitative qui détermine une catégorie de risque. Le score quantitatif représente des unités de risque ESG non gérés, les scores les plus bas représentant un risque non géré moins important. Sustainalytics prend en compte plusieurs enjeux dans ses critères de notation ESG, exemples :

- gouvernance du produit
- gouvernance corporate
- capital humain
- éthique du business
- santé et sécurité des collaborateurs
- utilisation des ressources
- impact carbone

Ces indicateurs vont permettre de donner lieu à des notations globales sur la base de deux dimensions, l'exposition et la gestion, afin d'évaluer l'ampleur des risques non gérés auxquels une société est exposée.

Echelle de notation :

Les notations ESG Risk se basent sur une échelle conventionnelle hiérarchisée avec 5 niveaux de risques. Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, significatif, sévère). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation de "risque élevé" reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts.

Echelle des notations des risques :

Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère
0-10	10-20	20-30	30-40	40+

Les notations ESG comprennent deux dimensions, l'exposition et la gestion, afin d'évaluer l'ampleur des risques non gérés auxquels une société est exposée.

Le score de risque ESG global représente la somme des notations de ESG matériels (MEI) ou questions importantes. Une question ESG est considérée comme importante dans le cadre de la notation si elle est susceptible d'avoir un effet significatif sur la valeur d'entreprise d'une société type au sein d'un sous-secteur donné et si sa présence ou son absence dans les rapports financiers est susceptible d'influencer les décisions prises par un investisseur.

Cette dernière est calculée en fonction de son coefficient « Beta ». La différenciation entre les sous-secteurs se fait par le biais de l'évaluation de l'importance des questions pour chaque sous-secteur.

Le score de risque ESG global est le résultat de l'écart entre l'exposition de la société (company exposure) et de son risque géré.

8. Sources et traitement des données

Le fonds utilise des données provenant du fournisseur de données extra-financières Sustainalytics pour les analyses et les notations ESG des titres détenus en portefeuille. Ces notations orientent nos décisions de gestion d'investissement.

C'est également à travers le partenariat avec Sustainalytics que nous élaborons notre liste noire des sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

Hugau Gestion se base également sur les rapports de sociétés (Document d'enregistrement universel) qui contiennent pour les grands groupes le plus souvent une partie extra-financière relative à l'ESG et qui, au fur et à mesure que les obligations de communication de ces données par les entreprises, se renforcent.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter à titre indicatif les données proposées par Bloomberg.

9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante des data providers.

A des fins de diversification et sous certaines conditions, une poche de 5% maximum de la valeur totale des émetteurs couverts par l'analyse ESG est autorisée à investir dans les titres qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques des 20% d'exclusion définis dans notre politique d'investissement responsable. Ce ratio se justifie notamment en cas de changement de notation de l'émetteur ou encore de non disponibilités de données.

10. Diligence raisonnable

Hugau Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du fonds avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

Outil de passage d'ordre :

Contrôles Pre-trade : les contrôles suivants sont effectués lors des achats des titres :

- Vérification que le titre ne fait pas partie des valeurs interdites (armes controversées...)
- Vérification des scores et rangs ESG afin de s'assurer de la bonne application de l'approche Best in Class

Contrôles Post-trade : les expositions et ratios des fonds sont contrôlés de manière quotidienne.

Département ESG :

- Les notations ESG étant revues mensuellement, le département ESG transmet une liste des titres mises à jour, de manière à détecter des « downgrades ESG » (déclassement) au sein du portefeuille.

Comités ESG :

- Minimum 90% des valeurs en portefeuille hors liquidité détiennent une notation extra-financière ;
- Vérification que les notes des valeurs en portefeuille ne soient pas dans les 20% les moins bien notés.
- Contrôle des controverses.

11. Politiques d'engagement

En accord avec sa démarche d'investissement responsable, Hugau Gestion attache une importance particulière à informer et sensibiliser les parties prenantes impliquées dans la gestion pour faire évoluer leurs pratiques.

La communication des intentions de votes aux assemblées générales visant à favoriser un comportement responsable au regard des objectifs ESG des entreprises détenues en portefeuille à l'aide de votes par correspondance.

L'exercice de droit de vote s'inscrit dans une démarche responsable intégrant les enjeux financiers et extra-financiers des sociétés investies et vise également à faire participer nos clients à l'amélioration de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons ainsi qu'à la qualité et la transparence de l'information financière diffusée. Hugau Gestion entend exercer ses droits de vote en se référant à une politique promouvant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux notamment. Les résolutions constituent un levier important permettant d'accéder aux données et objectifs liés au climat des entreprises et à la volonté de ces dernières à faire évoluer leurs pratiques sur ces questions.

12. Indice de référence désigné

Le fonds Hugau Moneterme n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. Le fonds Hugau Moneterme est un fonds monétaire VNAV STANDARD sa performance s'apprécie par rapport à l'indice ESTER.